

Arrêté du Président
Tableau annuel d'avancement
au Grade de d'ingénieur principal

Le Président du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2017-310 et 2017-311 du 09/03/2017, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 26/01/2021

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Monsieur Fabrice CAROL	Ingénieur échelon 6	01/06/2023

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Perpignan

Le 25 janvier 2023

Le Président,


Pierre PAGES

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent tableau :

Notifié à l'Agent le :

10 FEV. 2023

Signature de l'Agent



